

RÉGLEMENT INTERIEUR

(GESTION COLLÉGIALE)

1. Election du (de la) référent.e.

A la suite de l'Assemblée Générale des adhérents, un Conseil d'Administration Extraordinaire (CAE) se réunit dans un délai de un mois.

A l'ordre du jour:

Elections par le CA, à bulletin secret.

- Du référent, des secrétaire, trésorier.e., secrétaire adjoint.e. et trésorier.e. adjoint.e.

- Des responsables des commissions.(Ils doivent être membres du CA)

Formation des commissions. (Les membres doivent être membres du CA. Les commissions peuvent s'adjoindre d'autres personnes invitées à titre d'expert)

2. Fonctionnement du CA.

La qualité de membre du CA ne peut être cumulée avec un mandat électif d'ordre public.

Le calendrier du CA sera validé (ou modifié) lors du premier CA suivant le CA extraordinaire.

Le référent propose l'ordre du jour des CA en concertation avec les membres du CA.

3. Pouvoirs. Aucun pouvoir n'est admis, ni à l'AG, ni au CA.

4. Candidatures

Toute candidature au Conseil d'Administration doit impérativement parvenir au siège de l'UDHEC vingt (20) jours avant l'Assemblée Générale des adhérents.

5. Règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration Extraordinaire suivant l'Assemblée Générale des adhérents vote le règlement intérieur.

6. Vacance du (de la) référent.e.

En cas de vacance du (de la) référent.e. (par démission ou autre cas de force majeure) le CA se réunit sur convocation de la secrétaire ou du trésorier ou d'un membre du CA afin d'élire un.e référent.e.

7. Durée d'attribution maximale de la fonction de référent.e.

La fonction de référent.e. peut être attribuée à une même personne 5 années au maximum.